



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 04 janvier 2019**

### **Compte-rendu sommaire**

L'an deux mil dix-neuf, le quatre janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT, s'est réuni sous la présidence de Madame Christiane OUDOT, plus âgée des conseillers municipaux présents puis de Monsieur **Benoît MIEGE**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : en exercice : 38 ; présents : 29 ; qui ont pris part au vote : 36

Date de Convocation du Conseil Municipal : 26 décembre 2018

Date de publication : 11 janvier 2019

**Présents** : MM. Benoît MIEGE, Alain GRILLOT, Mme Christiane OUDOT, M. Michel ANDREUX, Mme Angélique LEPAUL, M. Michel DAVAL, Mme Odile POUILLEY, MM. Benjamin ROULEAU, Henri CONSTANT, Jean-Baptiste CHAMBRE, Mme Sabine DURPOIX, M. Cyril BALLETT, Mmes Christiane LAMBERT, Valérie HAEHNEL, Françoise DUCHENE, MM. Thierry LE BRAY, Michel GROSJEAN, Mmes Nicole LABORIE, Véronique GROSMARE, M. Pascal COLLEUIL, Mmes Christiane GROSJEAN, Isabelle GROSJEAN, MM. David LEUVREY, Sylvain GROSJEAN, Florent VILLEMEN, Florent NURDIN, Mmes Marie-France RAPENNE, Annie BARRET et M. Alain DAMIDAUX

**Absents excusés ayant donné procuration** : M. Michel BOURGEOIS procuration à Mme Françoise DUCHENE, Mme Patricia AUBRY procuration à Mme Christiane OUDOT, Mme Véronique NURDIN procuration à M. Sylvain GROSJEAN, Mme Catherine PHEULPIN procuration à Mme Isabelle GROSJEAN, Mme Flore GIRARD procuration à M. Florent VILLEMEN, M. Kévin GRANDMOUGIN procuration à M. Florent NURDIN, M. Gilbert DIEUDONNE procuration à Mme Annie BARRET

**Absente non excusée** : Mme Nadine LANAUD

**Absente excusée** : Mme Simone LARRIERE

**Secrétaire de séance** : M. Florent NURDIN

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de retirer le point suivant à l'ordre du jour :**

Délibération n°2019-01-12 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

**Compte rendu de la séance précédente :**

Le compte-rendu de la séance du 08 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

**Délibération n°2019-01-01 : Installation du Conseil Municipal de la commune nouvelle Fougerolles-Saint-Valbert – ordre du tableau**

Mme Christiane OUDOT, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L. 2122-8 du CGCT).

Après l'appel des Conseillers, elle a déclaré les membres du Conseil municipal cités ci-dessous installés dans leurs fonctions.

MM. Henri CONSTANT, Jean-Baptiste CHAMBRE, Benjamin ROULEAU, Mme Sabine DURPOIX, MM. Michel BOURGEOIS, Cyril BALLETT, Mmes Christiane LAMBERT, Valérie HAEHNEL, Françoise DUCHENE, M. Thierry LE BRAY, Mmes Odile POUILLEY, Christiane OUDOT, MM. Alain GRILLOT, Michel DAVAL, Michel GROSJEAN, Michel ANDREUX, Benoît MIEGE, Mmes Nicole LABORIE, Véronique GROSMARE, Nadine LANAUD, Patricia AUBRY, Christiane GROSJEAN, Isabelle GROSJEAN, Véronique NURDIN, MM. David LEUVREY, Sylvain GROSJEAN, Mme Angélique LEPAUL, MM. Florent VILLEMEN, Florent NURDIN, Mme Flore GIRARD, M. Kévin GRANDMOUGIN, Mme Simone LARRIERE, M. Gilbert DIEUDONNE, Mme Annie BARRET, M. Alain DAMIDAUX, Mmes Catherine PHEULPIN, Marie-France RAPENNE et M. Pascal COLLEUIL.

### **Délibération n°2019-01-02 : Election du Maire de la commune Fougerolles-Saint-Valbert**

Mme Christiane OUDOT, la plus âgée des membres présents du Conseil municipal, préside l'assemblée.

Le Conseil municipal a désigné deux assesseurs, MM. Jean-Baptiste CHAMBRE et Florent VILLEMIN.

M. Benoît MIEGE, ayant obtenu 36 suffrages sur 36 au premier tour, donc la majorité absolue, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

La séance se poursuit sous la présidence de M. Benoît MIEGE élu Maire.

### **Délibération n°2019-01-03 : Détermination du nombre des adjoints**

Le conseil municipal, à l'unanimité fixe à 7 le nombre des adjoints au Maire.

Pour information, les fonctions des adjoints sont les suivantes :

- Le **Premier Adjoint**, est délégué pour remplacer le Maire en son absence et, pendant cette période est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'administration générale. Il est chargé des Finances, de l'Agriculture et de la Forêt, des ERP et de la Sécurité.
- Le **Deuxième Adjoint**, est délégué pour remplacer le Maire en son absence et, pendant cette période est autorisé à signer toutes les pièces relatives à l'administration générale. Il a en charge l'Education, l'Environnement, la Culture et l'Ecomusée.
- Le **Troisième Adjoint**, est chargé de la Vie Associative, du Commerce, de l'Artisanat, des Services, du Tourisme et du Jumelage.
- Le **Quatrième Adjoint**, est chargé de la Communication, de l'Information Municipale et des Sports.
- Le **Cinquième Adjoint**, est chargé de la Voirie, de l'Urbanisme et des Travaux.
- Le **Sixième Adjoint**, est chargé du Patrimoine et de la Vie Scolaire.
- Le **Septième Adjoint**, est chargé de la Forêt et des Travaux notamment sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Valbert.

### **Délibération n°2019-01-04 : Election des adjoints**

Les adjoints suivants, sont élus à l'unanimité par le Conseil Municipal.

<b>Premier Adjoint :</b>	<b>M. Alain GRILLOT</b>
<b>Deuxième Adjoint :</b>	<b>Mme Christiane OUDOT</b>
<b>Troisième Adjoint :</b>	<b>M. Michel ANDREUX</b>
<b>Quatrième Adjoint :</b>	<b>Mme Angélique LEPAUL</b>
<b>Cinquième Adjoint :</b>	<b>M. Michel DAVAL</b>
<b>Sixième Adjoint :</b>	<b>Mme Odile POUILLEY</b>
<b>Septième Adjoint :</b>	<b>M. Benjamin ROULEAU</b>

### **Délibération n°2019-01-05 : Création de la commune déléguée de Saint-Valbert**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer la commune déléguée de Saint-Valbert.

### **Délibération n°2019-01-06 : Création de la Mairie annexe de Saint-Valbert**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une mairie annexe sur le territoire de la commune déléguée de Saint-Valbert, où seront conservés notamment : l'Etat Civil, un bureau des élections et le contact avec les administrés.

### **Délibération n °2019-01-07 : Election du Maire délégué de Saint-Valbert**

Madame Odile POUILLEY ayant obtenu 36 voix, donc la majorité absolue est proclamée Maire délégué de Saint-Valbert.

### **Délibération n °2019-01-08 : Conseil de commune déléguée**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Madame Odile POUILLEY, maire délégué et Monsieur Benjamin ROULEAU, adjoint délégué, pour constituer le conseil de commune déléguée de Saint-Valbert.

### **Délibération n°2019-01-09 : Désignation de conseillers délégués**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer les conseillers municipaux délégués suivants :  
Véronique NURDIN  
Françoise DUCHENE  
Michel GROSJEAN  
Florent VLEMIN  
David LEUVREY à la forêt communale  
Cyril BALLET à la forêt communale

### **Délibération n°2019-01-10 : Délégation de pouvoir et de signatures du Maire**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise, en application de l'article L.2122-22 du CGCT, Monsieur le maire, par délégation du conseil municipal, à être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, **dans la limite de 5% maximum par an de fluctuation** déterminée par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, **dans la limite de 300 000 euros**, fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Ces délégations prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans le cadre de toute instance (Première instance, appel, cassation) défini par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **dans la limite de 10 000 euros** fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 300 000 euros** autorisé par le conseil municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, **à savoir jusqu'à 100 000 euros**, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **à savoir sur tout projet de cession d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble située sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L 240-1 (société dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau Ferré de France », SNCF, etc.) en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L 300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat, organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques, réalisation des équipements collectifs, lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;**

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, **à savoir uniquement à l'Etat et aux autres collectivités territoriales**, l'attribution de subventions ;

Selon l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de cette délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire.

Selon le même article, Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

#### **Délibération n°2019-01-11 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres de la Commission d'Appel d'Offre :

<b><u>TITULAIRES</u></b>	<b><u>SUPPLEANTS</u></b>
Alain GRILLOT	Michel ANDREUX
Angélique LEPAUL	Véronique NURDIN
Michel DAVAL	Florent VILLEMEN
Odile POUILLEY	Christiane GROSJEAN
Simone LARRIERE	Annie BARRET

#### **Délibération n°2019-01-12 : Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs**

Ce point a fait l'objet d'un retrait de l'ordre du jour.

#### **Délibération n°2019-01-13 : Constitution des Commissions Municipales**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la composition des commissions municipales :

##### **Commission des Finances**

<b><u>ELUS</u></b>	<b><u>NON ELUS</u></b>
Alain GRILLOT	Murielle BRULAT
Christiane OUDOT	Roger ANTOINE
Michel ANDREUX	Chantal DAVAL
Isabelle GROSJEAN	Patrick PERNEY
Patricia AUBRY	Christian LEPAUL
Sylvain GROSJEAN	Marie-Claire VIGOUREUX
Annie BARRET	
Alain DAMIDAUX	
Simone LARRIERE	
Pascal COLLEUIL	
Odile POUILLEY	

**Commission Sociale**

**ELUS**

Michel DAVAL  
Véronique NURDIN  
Véronique GROSMIRE  
Kévin GRANDMOUGIN  
Patricia AUBRY  
Alain DAMIDAUX  
Marie-France RAPENNE  
Odile POUILLEY  
Françoise DUCHENE

**NON ELUS**

Betty GRILLOT  
Jacques ROUY  
Dominique LECLERCQ  
Patricia DUCHENE  
Jean-Paul CASIER  
Marie-Claude SIMON  
Maryvonne AMBROSINO

**Commission du Développement économique et Tourisme**

**ELUS**

Michel ANDREUX  
Nadine LANAUD  
Isabelle GROSJEAN  
Florent VILLEMIN  
Nicole LABORIE  
Christiane GROSJEAN  
Annie BARRET  
Alain DAMIDAUX

**NON ELUS**

Isabelle RUPT  
Jean-François CHOLLEY  
Sonia MAILLOT  
Dominique LECLERCQ  
Anthony LANAUD  
Roland AUBRY  
*Consultant : Audrey COLLE*

**Commission chargée de la vie associative du sport et jumelage**

**ELUS**

Michel ANDREUX  
Angélique LEPAUL  
Sylvain GROSJEAN  
Catherine PHEULPIN  
Kévin GRANDMOUGIN  
David LEUVREY  
Annie BARRET  
Marie-France RAPENNE

**NON ELUS**

Franck TANTENIER  
Alain LESNE  
Patrick PERNEY  
Jean-Georges POUILLEY  
Claude VILLEMINEY  
Danièle MARTIN

**Commission chargée des travaux de voirie, de l'urbanisme, de l'eau et de l'assainissement**

**ELUS**

Michel DAVAL  
David LEUVREY  
Michel GROSJEAN  
Florent VILLEMIN  
Michel ANDREUX  
Annie BARRET  
Simone LARRIERE  
Benjamin ROULEAU

**NON ELUS**

Vivien LARRIERE  
Régis MILAUD  
René COLLILIEUX  
Paul NIGAY  
Daniel BONNARD  
François BAUDIN  
Sébastien SAGUIN  
*Consultant : Charly BOMONT*

**Commission chargée de la communication et de l'information**

**ELUS**

Angélique LEPAUL  
Véronique NURDIN  
Sylvain GROSJEAN  
Nicole LABORIE  
Florent NURDIN  
Nadine LANAUD  
Annie BARRET  
Simone LARRIERE  
Odile POUILLEY

**NON ELUS**

Paul NIGAY  
Ghislaine OUGIER  
Philippe LABORIE  
Laurence PERNEY  
Isabelle RUPT  
Marie-Claude SIMON  
Maryvonne AMBROSINO

**Commission scolaire**

**ELUS**

Christiane OUDOT  
Michel GROSJEAN  
Véronique GROSMIRE  
Nicole LABORIE  
Angélique LEPAUL  
Michel DAVAL  
Catherine PHEULPIN  
Simone LARRIERE  
Alain DAMIDAUX  
Odile POUILLEY  
Valérie HAEHNEL

**NON ELUS**

Céline DE MISCAULT  
Danièle GARNIER  
Vanessa MOUGENOT  
Alexandre CLAUDE  
Maryvonne AMBROSINO  
Philippe POY

**Commission du Personnel**

**ELUS**

Benoît MIEGE  
Alain GRILLOT  
Michel ANDREUX  
Michel DAVAL  
Annie BARRET  
Odile POUILLEY

**Commission agriculture et forêt**

**ELUS**

Alain GRILLOT  
Flore GIRARD  
Florent VILLEMIN  
David LEUVREY  
Christiane GROSJEAN  
Patricia AUBRY  
Pascal COLLEUIL  
Annie BARRET  
Simone LARRIERE  
Benjamin ROULEAU  
Cyril BALLE

**NON ELUS**

Jean-Marie RAPENNE  
Laurent JECHOUX  
Pascal COLLE  
Roland AUBRY  
Christian LEPAUL  
*Consultant : Philippe PASSARD*

**Commission environnement, patrimoine, culture, Ecomusée**

**ELUS**

Christiane OUDOT  
Michel GROSJEAN  
Christiane GROSJEAN  
Isabelle GROSJEAN  
Catherine PHEULPIN  
Florent NURDIN  
Véronique GROSMIRE  
Simone LARRIERE  
Alain DAMIDAUX  
Odile POUILLEY  
Françoise DUCHENE  
Valérie HAEHNEL

**NON ELUS**

Dominique LECLERCQ  
Guy GROSJEAN  
Elodie HAILLANT  
Catherine LEMERCIER  
Daniel BONNARD  
Roland AUBRY  
*Consultant : Claude ROUSSEY*

**Délibération n°2019-01-14-a : Désignation des délégués au SIED70**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au SIED70 :

**TITULAIRE**

Michel DAVAL

**SUPPLEANT**

Michel GROSJEAN

**Délibération n°2019-01-14-b : Désignation de délégué au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) :

**TITULAIRE**

Michel GROSJEAN

**Délibération n°2019-01-14-c : Désignation des délégués au Collège des Combelles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au Conseil d'Administration du Collège des Combelles :

**TITULAIRE**

Benoît MIEGE (membre de droit)

**SUPPLEANT**

Odile POUILLEY

**Délibération n°2019-01-14-d : Désignation des délégués aux Amis de l'Ecomusée**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au sein de l'association « Les Amis de l'Ecomusée ».

**TITULAIRES**

Michel ANDREUX

Angélique LEPAUL

Véronique GROSMARE

Françoise DUCHENE

**Délibération n°2019-01-14-e : Désignation de délégués au Fonds d'Aide aux Jeunes de l'UDAF**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au sein du Fonds d'Aide aux Jeunes de l'UDAF.

**TITULAIRE**

Benoît MIEGE

**SUPPLEANT**

Kévin GRANDMOUGIN

**Délibération n°2019-01-14-f : Désignation de délégués au SICTOM**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au sein du SICTOM.

**TITULAIRE**

Odile POUILLEY

**SUPPLEANT**

Isabelle GROSJEAN

**Délibération n°2019-01-14-g : Désignation des référents Canicule**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme référents CANICULE

Benoît MIEGE

Alain GRILLOT

Christiane OUDOT

Michel ANDREUX

Angélique LEPAUL

Michel DAVAL

Odile POUILLEY

Benjamin ROULEAU

**Délibération n°2019-01-14-h : Désignation des référents Pandémie grippale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme référent PANDEMIE GRIPPAL :

Angélique LEPAUL

**Délibération n°2019-01-14-i : Désignation des Correspondants Défense**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme Correspondant Défense :

**TITULAIRE**

Angélique LEPAUL

**SUPPLEANT**

Thierry LE BRAY

**Délibération n°2019-01-14-j : Désignation des destinataires Téléalerte**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne l'ensemble du Conseil Municipal comme destinataire Téléalerte.

**Délibération n°2019-01-14-k : Désignation des délégués à l'Association des Communes Forestières**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au sein de l'Association des Communes Forestières :

**TITULAIRE**  
Annie BARRET

**SUPPLEANT**  
Benjamin ROULEAU

**Délibération n°2019-01-14-l : Désignation des délégués à l'Ecole Départementale de Musique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au sein de l'Ecole Départementale de Musique :

**TITULAIRE**  
Christiane OUDOT

**SUPPLEANT**  
Sylvain GROSJEAN

**Délibération n°2019-01-14-m : Désignation des délégués à l'Association du Site Remarquable du Goût**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégués au sein de l'Association du Site Remarquable du Goût :

**TITULAIRE**  
Michel ANDREUX

**SUPPLEANT**  
Angélique LEPAUL

**Délibération n°2019-01-15 : Désignation des Conseillers communautaires à la Communauté de Communes de la Haute-Comté**

La Commune dispose de 10 sièges au sein de la Communauté de Communes de la Haute-Comté. Madame Véronique NURDIN et de Monsieur Alain DAMIDAUX ont démissionné de leur poste de conseiller communautaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme Conseillers communautaires à la Communauté de Communes de la Haute-Comté :

Benoît MIEGE  
Alain GRILLOT  
Michel DAVAL  
Florent NURDIN  
Sylvain GROSJEAN

Christiane OUDOT  
Patricia AUBRY  
Odile POUILLEY  
Christiane GROSJEAN  
Annie BARRET

**Délibération n°2019-01-16 : Indemnités de fonction des élus**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux comme suit :

<b><u>QUALITE DU BENEFICIAIRE</u></b>	<b><u>POURCENTAGE DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE</u></b>
<b><u>Maire</u></b>	<b>55 %</b>
<b><u>Adjoint au Maire</u></b>	<b>22 %</b>
<b><u>Conseiller Municipal Délégué</u></b>	<b>6 %</b>

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Délibération n°2019-01-17 : Création des postes et du tableau des effectifs**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de la suppression de la totalité des postes existants dans les Communes historiques au 31 décembre 2018,
- Décide de la création à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 du tableau des effectifs de la Commune nouvelle reprenant les postes existants au sein des Communes historiques.

**Délibération n°2019-01-18 : Autorisation de recrutement pour accroissement temporaire d'activité**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs, au niveau administratif et technique.



**Délibération n°2019-01-19 : Adhésion au service de Médecine préventive du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service de Médecine Préventive du CDG de Haute-Saône.

**Délibération n°2019-01-20 : Adhésion au service de Missions temporaires du Centre de Gestion de la Haute-Saône (CDG70)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70.

**Délibération n°2019-01-21 : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017/2020**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition faite par la compagnie CNP Assurances par l'intermédiaire de SOFAXIS selon les conditions suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017 en capitalisation
  - **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL ou détachés :**

Risques garantis	Décès	Accidents de service – Maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique)	Longue maladie / Longue durée (y compris temps partiel thérapeutique)	Maternité, paternité, adoption	Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)
Conditions (taux et franchise)	0,18%	1,22% Franchise de 10 jours fermes par arrêt	3,93% Sans franchise	0,50% Sans franchise	2,12 % Franchise de 15 jours fermes par arrêt

- **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

Risques garantis	<b>Ensemble des garanties :</b> → Accident du travail, maladies professionnelles → Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident non professionnel
Conditions (taux et franchise)	1,10% Sans franchise sauf franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

**Délibération n°2019-01-22 : Adhésion au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du Centre de gestion de la Haute-Saône (CDG70)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer au service d'accompagnement en gestion de l'absentéisme du CDG de la Haute-Saône,

Le coût de l'adhésion à ce service s'élève à 0,11% de la masse salariale et les frais de déplacement des agents précités restent à la charge de la collectivité.

**Délibération n°2019-01-23 : Mise en place du Plan Annuel de Prévention**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, s'engage à mettre en place le Plan Annuel de Prévention des risques de prévention.

**Délibération n°2019-01-24 : Prévention des risques professionnels et création de la fonction d'assistant de prévention**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'engager la Commune de Fougerolles-Saint-Valbert dans une démarche structurée de prévention des risques professionnels, matérialisée par un programme annuel de prévention (ce programme indiquera les actions prioritaires de prévention prévues pour l'année) et de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein des services de la collectivité.

**Délibération n°2019-01-25 : Participation communale à la protection sociale complémentaire des agents**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de participer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans la cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative de ses agents,
- de verser une participation mensuelle à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée, selon le tableau ci-dessous :

Niveau de rémunération mensuelle de l'agent	De 1 à 2000 €	De 2001 à 2500 €	De 2501 € et plus
Montant de la participation	30 €	28 €	25 €

- de verser le montant égal à la cotisation due par l'agent, si elle est inférieure aux montants fixés ci-dessus,
- de proratiser le montant de la participation communale par rapport au temps de travail,

#### **Délibération n°2019-01-26 : Adhésion au CNAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité (ou établissement public), et à cet effet d'adhérer au CNAS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Madame Odile POUILLEY est désignée membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu.

#### **Délibération n°2019-01-27 : Autorisation d'encaissement de dons**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à l'encaissement de dons,

#### **Délibération n°2019-01-28 : Autorisation d'encaissement de chèques**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à l'encaissement de chèques,

#### **Délibération n°2019-01-29 : Paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires**

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder au paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires en fonction des taux réglementaires en vigueur.

#### **Délibération n°2019-01-30 : Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, de Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2019** au profit des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public (dont la durée est supérieure à un an) de la collectivité :

- l'Indemnité de Fonctions, des Sujétions et d'Expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le Complément Indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

#### **Délibération n°2019-01-31 : Astreintes**

Des astreintes ont été mises en place. Elles concernent notamment le déneigement. Il convient de maintenir ces astreintes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à indemniser les agents concernés selon les barèmes en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### **Délibération n°2019-01-32 : Remboursement des frais de déplacements**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide le remboursement des frais aux agents à l'occasion de déplacements effectués pour les besoins du service après établissement d'un ordre de mission.

#### **Délibération n°2019-01-33 : Centre Communal d'Action Sociale**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de dissoudre le Centre Communal d'Action Sociale de FOUGEROLLES et de créer le Centre Communal d'Action Sociale de FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT,

L'actif et le passif du CCAS de FOUGEROLLES sont transférés au CCAS de FOUGEROLLES-SAINT-VALBERT.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 5 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 5 membres nommés par le Monsieur le Maire.

Sont élus comme membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS :

Michel DAVAL  
 Patricia AUBRY  
 Véronique NURDIN  
 Kévin GRANDMOUGIN  
 Marie-France RAPENNE

**Délibération n°2019-01-34 a : Demande d'aide financière au titre du LEADER pour la création d'une aire de camping-cars, d'une aire de pique-nique et d'une aire de jeux**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'espaces publics au centre-ville préalable à la réalisation d'une voie verte sur le territoire communal, et en particulier : une aire de camping-cars, une aire de pique-nique et une aire de jeux.

Des aides financières ont été accordées par l'Etat, la Région et le Département. Ce projet a reçu un avis favorable du Comité de Programmation LEADER – Groupe d'Action Locale (GAL) des Vosges Comtoises.

Toutefois, il convient désormais, pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement, de constituer un dossier de demande d'aide financière au titre du LEADER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel dont la part d'autofinancement s'élève à la somme de 91 097, 94 €, sachant que la part non couverte par la subvention LEADER et/ou autres subventions sollicitées sera prise en charge par la commune de Fougerolles-Saint-Valbert qui porte le projet, selon le détail qui suit :

Les dépenses du projet :

DEPENSES	MONTANT HT
Aire de camping-cars Aire de pique-nique Aire de jeux	181 922,90 €
Communication	5 000,00 €
Divers/levées topo	9 096,15 €
Honoraires Maître d'œuvre	7 640,76 €
<b>TOTAL</b>	<b>203 659,81 €</b>

Sachant que le plan de financement LEADER s'établit comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT - EN EUROS HT		
Montant total	203 659,81 €	
Montants des cofinanceurs sur l'aire de camping-cars	Région	20 000 €
	Conseil Départemental	15 000 €
	Etat (DETR)	61 097,94 €
	<b>FEADER (LEADER) sollicité</b>	<b>15 584,64 €</b>
Autofinancement	<b>91 097,94</b>	
<b>TOTAL Subventions + autofinancement</b>	<b>203 659,81 €</b>	

Le fonds LEADER est sollicité.

**Délibération n°2019-01-34 b : Demande d'aide financière au titre du LEADER pour la création d'une aire de covoiturage**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'aménagement d'espaces publics au centre-ville préalable à la réalisation d'une voie verte sur le territoire communal, et en particulier : une aire de covoiturage.

Des aides financières ont été accordées pour ce projet, par l'Etat, la Région et le Département. Ce projet a reçu un avis favorable du Comité de Programmation LEADER – Groupe d'Action Locale (GAL) des Vosges Comtoises.

Toutefois, il convient désormais, pour la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement, de constituer un dossier de demande d'aide financière au titre du LEADER.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le projet présenté et le plan de financement prévisionnel dont la part d'autofinancement s'élève à la somme de 20 513.99 € H.T. La part non couverte par la subvention FEADER (LEADER) et/ou subventions sollicitées sera prise en charge par la commune de Fougerolles-Saint-Valbert qui porte le projet, selon le détail qui suit :

Rappel des dépenses liées au projet :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT HT</b>
Travaux préparatoires	3 900.00 €
Terrassement voirie	13 667.00 €
Réseaux humides terrassement	6 639.60 €
Assainissement	16 897.00 €
Réseaux secs terrassement	2 693.92 €
Réseau éclairage public	15 100.00 €
Aménagement de surfaces (pavés engazonnés, arbres moyenne et haute tige, mise en œuvre de terre végétale et engazonnement)	27 896.50 €
Panneaux covoiturage	900.00 €
Communication diverses	5 000.00 €
Divers/études de faisabilité/relevés topo	4 369.70 €
Honoraires maîtrise d'oeuvre	3 670.55 €
<b>TOTAL</b>	<b>100 734,27 €</b>

Le plan de financement LEADER s'établit comme suit :

<b>PLAN DE FINANCEMENT - EN EUROS HT</b>		
Montant total	100 734,27 €	
Montants du cofinanceur	Etat (DETR)	30 220,28 €
	<b>TOTAL</b>	<b>30 220,28 €</b>
<b>Autofinancement global (sur coût total du projet)</b>	<b>20 513,99 €</b>	
Montant sollicité LEADER	<b>50 000.00 €</b>	
<b>TOTAL Subventions + autofinancement</b>	<b>100 734,27 €</b>	

Le fonds LEADER est sollicité.

**Délibération n°2019-01-35 : Motion de soutien aux sapeurs-pompiers de France – Directive Européenne du Temps de Travail**

Le Conseil municipal Fougerolles-Saint-Valbert rappelle l'inquiétude de nos sapeurs-pompiers qui interpellent régulièrement les élus, particulièrement les sapeurs-pompiers volontaires qui craignent de ne pouvoir poursuivre leur mission en cas de transposition de la DETT et demande au Président de la République qu'à l'instar des dispositions prises pour les forces de sécurité intérieure (gendarmes et militaires) le 18 octobre 2017 à l'Élysée, il exprime la même position pour les sapeurs-pompiers de France.

Il demande également l'engagement du Ministre de l'intérieur contre la transposition en droit français de la directive sur le temps de travail (DETT) qui conduirait à plafonner de manière cumulée le travail du salarié et son activité de sapeur-pompier volontaire à 48 heures par semaine, ces volontaires ne se reconnaissant pas comme des travailleurs et ne s'engageant pas pour une telle reconnaissance mais bien pour sauver des vies.

**Délibération n°2019-01-36 : Renouvellement d'une convention entre la Commune de Fougerolles-Saint-Valbert et la Commune du Val d'Ajol pour la vente de l'eau**

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention avec la Commune du Val d'Ajol pour l'alimentation en eau potable de ses écarts ouest à partir du réservoir de Beaumont pour une durée de trente ans et pour un volume forfaitaire annuel minimum de 10 000 m<sup>3</sup>.

Le prix du m<sup>3</sup> est fixé à 1,05 € et sera indexée sur les augmentations tarifaires effectuées pour les usagers de Fougerolles-Saint-Valbert.

**Délibération n°2019-01-37 : Approbation d'une convention de partenariat avec l'Ecole Départementale de Musique**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de partenariat relative à la participation de deux élèves de l'Harmonie (Union musicale) aux cours de soutien dispensés par l'Ecole Départementale de Musique pour l'année 2018-2019.

**Délibération n°2019-01-38 : Renouvellement de la certification PEFC**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour une durée de 5 ans, l'engagement à la certification PEFC, pour une contribution forfaitaire pour 5 ans de 20 €.

**Délibération n°2019-01-39 : Attribution d'une subvention à l'association des Amis de l'Ecomusée**

Un projet intitulé « Les Petits Mains » s'est déroulé durant la saison 2018, sur le thème de la dentelle en particulier, en partenariat avec le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges et l'Association des Amis de l'Ecomusée.

L'association des Amis de l'Ecomusée a présenté le bilan financier de l'action qui s'élève à 2 598,66 €, sachant que la subvention versée par le PNRBV s'élève à 2 000,00 €, une subvention communale est sollicitée pour un montant de 598,66 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 600,00 € à l'association des Amis de l'Ecomusée.

**Délibération n°2019-01-40 : Avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes eau et assainissement**

Selon la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire rappelle que les budgets annexes eau et assainissement doivent s'autofinancer et s'équilibrer par eux-mêmes, tout comme la trésorerie de chacun de ces budgets. Toutefois, la trésorerie de ces budgets étant parfois moindre, il invite le Conseil Municipal à titre dérogatoire, à l'autoriser à l'avance de trésorerie du budget principal vers ces budgets annexes et à l'autoriser, dès lors que cela sera possible, le remboursement au budget principal.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Indique qu'il est défavorable à une trésorerie indépendante (compte 515) pour chacun des budgets considérant que cela serait préjudiciable au bon déroulement des opérations d'investissement envisagées au niveau du budget principal. De plus, ce système risquerait d'entraîner un endettement supplémentaire allant à l'encontre des efforts de désendettement de notre collectivité.

Décide de ne pas procéder à l'avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes, considérant qu'il n'y a pas de besoin de trésorerie supplémentaire dans les six mois à venir.

Contre : 1

Abstention : 16

Pour : 19

**Délibération n°2019-01-41 : Application du plan comptable M49 déployé pour les services eaux et assainissement**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer le plan comptable M49 développé pour les services eau et assainissement, dans un souci de meilleure visibilité budgétaire.

**Délibération n°2019-01-42 : Adhésion à l'Agence Départementale Ingénierie 70**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier l'assistance informatique des logiciels de comptabilité, paye, élection, état civil, facturation... à INGENIERIE70, et approuve l'ensemble des missions confiées à INGENIERIE70, à savoir la compétence aménagement, la compétence Application du Droit des Sols et la compétence d'assistance informatique.

La séance est levée à 23h00

A Fougerolles-Saint-Valbert le 24 janvier 2019  
Le Maire de Fougerolles-Saint-Valbert,  
Benoît MIEGE